

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 17/pfu/165122
N/Réf : AVL/KD/AUD-3.1/s.384
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Forêt de Soignes.
Aménagement d'un plateau au croisement de la chaussée de la Hulpe – Drève des Bonniers.
Avis conforme (*Dossier traité par M. A. Vital – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 4 janvier 2006, en référence, reçue le 11 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 25 janvier 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le projet porte sur l'aménagement d'un plateau pour sécuriser la traversée des piétons, cyclistes et cavaliers au croisement de la chaussée de la Hulpe - drève des Bonniers.

La CRMS rappelle qu'elle avait été interrogée en novembre 2003 sur le principe d'un tel aménagement (voir avis du 29-11-2003). Elle avait alors émis un avis défavorable non pas sur le principe d'établir un passage protégé, mais sur l'intervention proposée supposant des aménagements complexes, hors de propos dans un site naturel comme la Forêt de Soignes. Il n'est en effet pas souhaitable de voir se généraliser ce type d'aménagements dans les sites classés.

Le dossier revient aujourd'hui, complété de la situation existante, et modifié pour certains aspects : plateau décentré vers la gauche et élargi pour la traversée cycliste, abords du plateau en béton désactivé de couleur ocre, parties engazonnées triangulaires, éléments de barrières ou « croix de Saint-André » pour canaliser les usagers faibles vers le passage piétonnier, feux de signalisation, éclairage spécifique des passages piétons (luminaires Calypso Zebra – Sealsafe) et suppression des arrêts de bus en encoche.

Le projet a donc une incidence nettement plus lourde sur le site que le précédent.

La CRMS s'interroge sur la nécessité d'accompagner la traversée protégée d'aménagements complexes, à l'instar de ceux que l'on déploie malheureusement de plus en plus en centre urbain, et qui sont totalement étrangers au site naturel protégé. Par contre, elle recommande l'installation d'un passage zébré non surélevé et de simples feux de signalisation actionnés par bouton-poussoir dans l'axe de la drève des Bonniers. Cet aménagement simple pourrait s'accompagner d'un changement de revêtement de la voirie sur 50m de part et d'autre du feu : l'asphalte céderait la place à des pavés traditionnels. Ce changement de matériaux amènera d'office la réduction de la vitesse de circulation et produira un effet similaire à celui du plateau, sans pour autant modifier la perception des lieux - puisque, à l'origine, la chaussée était revêtue de pavés, de même que les drèves des Bonniers et Hendrix (qui l'est toujours).

En conclusion, la CRMS peut marquer son accord pour l'implantation de deux signaux lumineux tricolores et l'aménagement d'un passage zébré dans l'axe de la drève des Bonniers, ainsi que sur le placement de pavés sans plateau (pose traditionnelle, selon CSC 2000) sur une longueur de 50m de part et d'autre de ce passage zébré.

Par contre, elle rend un avis conforme négatif sur la présente demande de permis unique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden).